

CT. 15. 03 2017

N° 2017-A0830/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET
DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture au titre de l'année 2017, un concours direct de recrutement de cinquante (50) élèves Contrôleurs des Eaux et Forêts dont quarante (40) Hommes et dix (10) Femmes, à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo, Ziniaré.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2017, titulaires du BAC C, D ou E ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé comme suit :

-une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris son numéro de téléphone;

-une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;

-un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;

-une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité;

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires. Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les dossiers de candidature sont reçus aux périodes, jours, heures et sur les sites ci-après:

- Période : 22/05/2017 au 02/06/2017 ;
- Jours de réception : du lundi au samedi (sauf le jeudi 25 mai 2017);
- Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;
- Sites de réception:
 - *OUAGADOUGOU : Palais des Sports de Ouaga 2000.

*Autres centres: Hauts-Commissariats de provinces.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le chef-lieu de région dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi au dépôt du dossier.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ une phase écrite de présélection qui se déroule dans les centres dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique.

Les cent cinquante (150) premiers pour les hommes et les soixante quinze (75) premières pour les femmes sont retenus pour la phase sportive.

2°/ une phase sportive d'admissibilité qui se déroule dans les centres dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier.

La phase sportive consiste en :

- une course de vitesse :
 - * 100m pour les Hommes
 - * 80m pour les Femmes
- une course de demi- fond :
 - * 1000m pour les Hommes
 - * 800m pour les Femmes

Une moyenne de note inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

Les épreuves écrites comptent pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

Les épreuves sportives sont obligatoires et les dispenses ne sont pas acceptées.

3°/ -la visite médicale

Les soixante (60) premiers pour les hommes et les trente (30) premières pour les femmes sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation, un contrôle approfondi suivie d'une enquête de moralité.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de personnel du cadre paramilitaire des Eaux et Forêts.

La durée de la formation est de 24 mois.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et P/D, le Secrétaire Général


Koudbi SINARE

